

Du nouveau pour les logements de fonction...

La Direction des ressources humaines (DRH) a réuni les organisations syndicales représentatives, le 24 juin dernier, pour les informer de la manière dont elle allait mettre en œuvre le décret n° 752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement.

Ce décret qui s'applique à l'État, concerne également la Ville et le Département de Paris qui sont tenues de le transposer afin de respecter le principe de parité entre agents des collectivités territoriales et ceux de l'État, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les concessions de logement concernent pour les administrations parisiennes environ **1 200 agents bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service**, dont les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement, les gardiens des écoles, les directrices de crèches... et **une quarantaine d'agents pour ce qui est des conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA)** qui viennent remplacer les concessions pour utilité de service.

Conformément aux nouvelles dispositions, **les deux catégories d'occupants devront s'acquitter des charges et réparations locatives ; les bénéficiaires des COPA seront tenus, en plus, d'une redevance correspondant à 50 % de la valeur locative réelle des locaux**. Dans ces conditions, la délibération du Conseil de Paris prévoyant le plafonnement de la redevance dans la limite maximum d'un tiers du salaire de l'occupant ne peut plus s'appliquer.

En termes d'impact, ces dispositions entraîneront **une perte importante de pouvoir d'achat** que l'Administration ne souhaite pas imposer à ses agents et qui peut être compensée soit par l'intermédiaire du volet indemnitaire, soit par **une application différée des dispositions**. C'est cette seconde solution qui a été retenue, le volet indemnitaire ne pouvant être appliqué aux agents déjà proche du plafond autorisé en ce domaine.

La municipalité prendra une délibération prévoyant **la mise en œuvre du dispositif aux seules nouvelles concessions**.

En ce qui concerne les fluides, la DRH estime que l'installation de compteurs individuels n'est pas toujours pertinente et peut se révéler inéquitable. **En l'absence de compteurs, des forfaits seront appliqués, calculés par rapport au nombre de personnes vivant au foyer pour les consommations d'eau, en fonction de la surface pour le chauffage et forfaitairement pour l'électricité**.

S'agissant des dérogations que l'État autorise pour les établissements publics locaux d'enseignement, la Ville de Paris ne souhaite pas qu'il y ait de différence entre les écoles et les collèges, ces derniers seront donc à ce titre soumis aux nouvelles dispositions, dès le renouvellement de la concession.

Les organisations syndicales se sont inquiétées du risque d'éventuelles requalifications des logements considérés en nécessité de service en COPA. La DRH n'a pas été informée de telles tentatives des directions. De même, la prise de possession du logement de fonction ne doit pas être la condition sine qua non pour l'obtention du poste qui y est rattaché ; l'agent doit avoir la possibilité de conserver son logement personnel.

L'UCP a soulevé plus particulièrement la question inhérente à **la mobilité des agents** qui, pour tout changement d'affectation, se verront appliquer les mesures nouvelles. En effet, pour les logements de fonction situés dans les quartiers à fort coût locatif, les nouvelles candidatures risquent de se raréfier... Les agents pourraient se tourner vers d'autres communes périphériques où l'effort financier serait moindre. En outre l'UCP a demandé que les textes de la délibération et les tarifs des forfaits appliqués soient communiqués aux organisations syndicales.

CASVP : un bilan social peu enthousiaste

Le comité technique au cours duquel aurait dû avoir lieu le débat sur le bilan social, n'a pu se tenir, faute de quorum. Dans ce contexte difficile qui voit notamment l'annonce de la fermeture de l'EHPAD du « cèdre bleu » de Sarcelles , l'UCP a néanmoins souhaité vous faire part de ses remarques.

Quant aux effectifs, si le bilan affiche globalement une très légère augmentation entre 2013 et 2014 (+ 1,15 %), avec de faibles variations selon les catégories (A : + 2,3 %, B : - 1,52 %, C : + 0,11 %), elle demeure très insuffisante au regard de la charge de travail qui s'alourdit, chaque jour, un peu plus.

De manière plus précise, concernant **les personnels soignants**, la perte de 28 postes dont 7 de cadres de santé aura inévitablement des conséquences sur la qualité des soins et sur les conditions de ces personnels déjà très sollicités.

Pour **la filière technique**, le recrutement de seulement 6 adjoints techniques est très insuffisants au regard des besoins en EHPAD, dans les résidences ou les restaurants solidaires... La création de **l'emploi de chef d'exploitation** dans les spécialités « bâtiment » et « restauration » constitue néanmoins **une lueur d'espoir** que la maîtrise attendait depuis près de 10 ans !

Une plus grande reconnaissance du professionnalisme des personnels administratifs devrait permettre d'avoir **plus de promotions internes**, s'appuyant sur les acquis de l'expérience. C'est là une revendication essentielle que porte l'UCP.

Quand on analyse **les primes**, **la déprime est au rendez-vous !** Certaines baissent, d'autres augmentent, sans que l'on ne dispose d'une véritable lisibilité sur le montant dont bénéficie réellement un agent et sur son évolution par rapport à l'année passée. Au regard des responsabilités exercées et de la complexité des tâches accomplies, l'UCP réitère sa demande relative à **une augmentation significative des primes** pour mieux reconnaître les mérites acquis par les personnels.

La baisse du nombre des accidents du travail est une bonne nouvelle dans ce bilan ; l'effort doit, malgré tout, se poursuivre notamment en direction des métiers les plus exposés.

Sur le plan des prestations sociales, **la forte augmentation du prix d'accès à la restauration** va **pénaliser financièrement** un grand nombre d'agents, ce que nous regrettons. Quant aux

chèques vacances dont nous soutenons l'instauration, **quand** le dispositif sera-t-il opérationnel ?

Nous contacter : casvp-syndicat-ucp-unect-vp@paris.fr

Promotions

Au Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Les dix lauréats de **l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle** sont par ordre de mérite : Bérengère CANNARELLA, Xavier-Loïc DUBOSSE, Jean-Marc SINNASSE, Catherine PASSELAIGUE, Benjamin CHASSOT, Laurent COLLEAUX, Marie-Cielle FROHLIN, Anthony BOUTIN, Houria CHALABI et Nassera HAI.

Les dix lauréats de **l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure** : Amandine REVY, Régis BONNET, Bachera MOUMENE, Mireille KOUMOUS, Rosette VAN MEIR, Florence NEON-BOURI, Laure NUREMBERG, Lionel BOUCARD, Frantz NEGRE et Patricia LIMONTA.

À la Ville de Paris

La commission administrative paritaire des secrétaires administratifs des administrations parisiennes du 26 juin dernier a donné un avis favorable à la nomination de trente-huit personnes **à la classe normale du grade de secrétaire administratif** : Catherine BOUE (DAC), Catherine KELEN (DAJ), Emmanuelle JANNOT, Dagmara MEGLIO et Pascale HOULMANN (DASCO), Michèle MONDAMERT, Martine LUSSIANA RIVOAL, Valérie FENOLLAR et Françoise FRAVAL (DASES), Danielle PORQUEREL, Michèle PIERRON, Sonia PRESOTTO, Corinne SAGRADO, Patricia DUPIN, Isabelle LEHONGRE, Malika TERBECHÉ, Véronique PIANO et Annie FRANCOIS (DDCT), Serge LESCAROUX et Élisabeth LHERMITE (DEVE), Nicole MORETON et Colette SABATTIER (DFA), Catherine RENAUD et Françoise COLAS (DFPE), Martine MABILEAU (DICOM), Béatrice BENIKEN (DJS), Catherine HUGUET (DLH), Sylvie TORIS (DPA), Agnès POUCHIN (DPE), Lysiane DURAND, Catherine RAVENEAU et Olivier FAVRE (DRH), Nadia BUFARULL (DU), Pascale LE MARCHAND (DVD), Jacqueline GERMAIN (Paris Musées), Frédéric LINTANFF (SIAAP), Muriel PETITALOT et Sylvie NUNZIATO (SGVP).

À toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations.

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72
